

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/06/30/2017030646/justel>

Dossier numéro : 2017-06-30/13

Titre

30 JUIN 2017. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 décembre 2000 déterminant la délimitation du territoire de la province de Limbourg en zones de police

Source : INTERIEUR.JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 14-07-2017 page : 72830

Entrée en vigueur : 14-07-2017

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 27 décembre 2000 déterminant la délimitation du territoire de la province de Limbourg en zones de police, il est inséré un article 18quinquies, rédigé comme suit :

" Art. 18quinquies. Les communes de Genk, Zutendaal, As, Opglabbeek, Houthalen-Helchteren, Bocholt, Bree, Kinrooi et Meeuwen-Gruitrode sont définies comme une zone de police. ".

[Art. 2](#). Les articles 18 et 18ter du même arrêté sont abrogés.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge, à l'exception de l'article 2 qui entre en vigueur le jour de l'institution de la police locale de la zone de police visée à l'article 1er.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions et le ministre qui a la Justice dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.